GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 16 FEVRIER 1793.

VARSOVIE, *le 16 Fevrier.*

PROTESTATION.

De la Sérénissime République Confédérée de Pologne,
Contre l'entrée violente des troupes Prussiennes
sur son territoire.

Des événemens favorables ou de grands revers, avoient tour-à-tour porté la Pologne, à un dégré éminent de splendeur, ou précipité dans un état de foiblesse & d'accablement. — Mais dans cette alternative de chances opposées, une constance inébranlable avoit toujours constaté l'élévation du caractère National.

Le court intervalle des quatre dernières années, vit obscurcir cet aspect honorable pour la Nation. — La Diète de 1788. rassemblée à une époque, qui par un concours heureux de circonstances, offroit à la Pologne, & l'espoir & les moyens, de raffermir les bases de son Gouvernement Républicain, devint pour elle une source de maux, aggravés par le contraste des espérances évanouies.— La séduction égara le patriotisme confiant, & dénatura ses vues pures & bienfaisantes.

La Révolution du 3 Mai 1791. conçue & effectuée sans l'attache du vœu National, sans le concours des voisins; en transformant une République en Monarchie, fit péser le despotisme au dedans, avec la crainte des orages extérieurs, provoqués par le mécontentement des Cours limitrophes.

Une Constitution qui portoit atteinte aux prérogatives antiques du citoyen, cimentées du sang de ses Ancêtres; également peu compatible avec les convenances politiques des Puissances qui nous environnent, manquoit des bases nécessaires pour lui en assurer la solidité.

Fidelle à ses engagemens, Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, cette auguste Alliée de la Pologne, & garante de son gouvernement, daigna offrir à la Nation, dans l'assistance généreuse de sa puissance, une perspective flatteuse du rétablissement de ses libertés, de son indépendance, de sa souveraineté & de son intégrité.

Des citoyens vertueux, déterminés à préférer la mort à l'esclavage, ne balancèrent point d'adhérer à des vues aussi consolantes pour leur patrie; tandis que d'autres retirés dans leurs foyers, & cédant aux circonstances, n'attendoient qu'un instant favorable, que tout leur présageoit.

La Déclaration de la Cour de Pétersbourg, assuroit aux Polonois, leur République, un Gouvernement libre, l'indépendance Nationale, & l'intégrité de leurs domaines. La paix & la liberté devançoient les bannières des troupes Russes, qui entroient sur le territoire de la République, en amies & en auxiliaires. Cependant l'emploi abusif des forces Nationales, en opposant une résistance irréfléchie, fit bientôt gémir tout citoyen vertueux, à la vue du sang de ses frères, prodigué indiscrétement.

Mais enfin le règne de l'erreur & du désordre disparut. Un penchant de fraternité rapprocha tous les esprits. Le Roi, l'armée, la Nation entière, adhérèrent au nœud de la Confédération formée à Targowice, le 14 Mai 1792. Alors le trouble & la consternation firent place aux épanouissemens de l'espérance & de la joye. Le calme rétabli dans l'intérieur, l'assistance d'un appui externe, la confiance motivée dans la justice de la cause, & dans la bonne volonté des voisins; tout concouroit à écarter les inquiétudes. Le caractère National interdisoit toute idée de persécution. Aussi la personne & les propriétés des individus, les plus connus par leur opposition aux vues salutaires de la Confédération, furent-elles respectées. — Les troupes Russes cantonnées dans les diverses Provinces, observoient partout une discipline exacte; & si par fois quelques citoyens eurent à essuyer des vexations, ces avanies isolées, dont au sein même de la paix, on n'est pas entièrement à l'abri, de la part du soldat National, ne furent que l'ouvrage de quelques Commandans subalternes, & se trouvèrent aussitôt reprimées que connues.

Déjà la Confédération se croyoit près d'atteindre son but; déjà ses travaux tendans à la régénération du gouvernement Républicain, alloient assurer la liberté du citoyen, & affermir l'amitié & la bonne harmonie avec les Etats voisins; déjà la République touchoit au moment de gouter au sein de la paix, les fruits du zèle actif des citoyens, qui avoient eu le courage de saisir le timon des affaires, dans une crise difficille. La pureté de leurs intentions dévoilée, fit disparoitre les nuages de la prévention, & la Nation attendoit avec confiance, le résultat des travaux entrepris pour la félicité publique.

Tel étoit l'état des choses en Pologne, lorsque la Déclaration de Sa Majesté le Roi de Prusse, vint glacer tous les cœurs d'effroi & de surprise. Les motifs y développés de l'entrée des troupes Prussiennes sur le territoire de la République, ne pouvoient manquer de faire naitre des soupçons inquiétans, dans l'esprit du Polonois aussi loyal dans son caractère, qu'ouvert dans sa conduite.

„Effrayé du prétendu progrès du Démocratisme en Pologne, & plus encore de la naissance des Clubs destinés à le propager, le Roi de Prusse à la veille d'ouvrir une seconde campagne, n'a pas cru, est-il dit dans cette Déclaration, devoir laisser derrière lui, un ennemi dont il avoit tout à craindre. Il a regardé en conséquence comme une précaution indispensable, de faire entrer une partie de ses troupes, sur le territoire de la République.“

Une correspondance suivie entre les Commandans militaires, les Confédérations Palatinales, les Magistratures civiles & la Confédération générale, ayant mis celle-ci à même de s'assurer, qu'un calme parfait régnoit d'un bout du Royaume à l'autre, toutes mesures de précaution extraordinaires, lui avoient paru jusques-là superflues. A la vue de la Déclaration de S. M. Prussienne, quoiqu'étonnée seulement des assertions y énoncées, & nullement convaincue de la réalité de leur objet, la Confédération générale avoit satisfait à tous les égards, qu'elle croyoit dus à un voisin, à un ami, à un Allié. Elle déclara dans sa réponse, qu'aucune espece de trouble ne se manifestoit dans le Pays; que tous les Clubs révolutionnaires y étoient proscrits; qu'au reste la force publique, appuyée de la présence des troupes Russes, étoit plus que suffisante pour réprimer tous les mouvemens. — Elle demandoit en conséquence à Sa Majesté Prussienne, de révoquer les ordres donnés, pour l'entrée d'un Corps de ses troupes, sur le territoire de la République. En suite de cette réponse, la Confédération Générale, déférant plûtôt à l'inquiétude manifestée de Sa Majesté le Roi de Prusse, qu'à la réalité du besoin, a envoyé des ordres précis à tous les Corps de troupes, de se tenir toujours prêts à se porter partout, où le moindre indice de fermentation pourroit exiger leur présence.

Ces démarches effectuées, ne laissoient aucun doute à la Confédération générale, à la nation entière, que Sa Majesté Prussienne rassuree par tant de motifs, feroit arrêter la marche de ses troupes. — Cette déférence paroissoit également analogue aux loix du bon voisinage, qu'à la dignité d'une nation libre.

Cependant, non-obstant toutes ces assurances solemnelles; non-obstant l'évidence des faits allégués pour les appuyer, l'armée Prussienne avança; un de ses détachemens parut sous les murs de Thorn. Ses habitans fidèles à leur devoir, lui en ayant refusé l'entrée, essuyèrent une attaque ouverte; les canons furent braqués, la porte enfoncée, la garde municipale délogée de ses postes, & une Ville sans défense offrit le spectacle d'une place emportée d'assaut; les Régimens Prussiens y firent leur entrée, en remplissant l'air de cris de joye. Aucun soldat de la République n'étoit là pour opposer une résistance; la Ville se reposoit de sa sureté, sur la foi publique, & celle-ci fut violée. A la même époque, différens détachemens Polonois répartis dans la grande Pologne, se trouvèrent assaillis & délogés de leur postes, par des forces supérieures.

Pleins de confiance dans des engagemens solemnels, dans la religion des Traités, pouvions-nous jamais croire, d'avoir à redouter des surprises, ou une violence ouverte,

là où tout devoit nous garantir de ne trouver que de l'amitié & des secours. Aussi le peu de troupes cantonnées sur cette frontière, n'ayant d'autre destination, que de surveiller la tranquillité intérieure, loin d'être suffisamment armées en guerre. étoient même dépourvues de canons.

La haute idée que nous nous sommes formée, de la justice & de la magnanimité de Sa Majesté le Roi de Prusse, nourrit toujours notre attente, que ce Prince éclairé par notre réponse, arrêtera les suites de sa première résolution ; que bien loin de vouloir donner de l'appui à la violation déjà effectuée du territoire Polonois, il aura plûtôt à cœur de convaincre la nation, de sa constante bienveillance, en faisant évacuer à ses troupes, les domaines de la République.

Nous reposant sur la bonté de notre cause, nous n'avons point à craindre aucune espece de prétentions, à la charge de quelque partie des Etats de la République, garantis par tant de Traités, & notamment par celui de 1775. qui lie Sa Majesté Prussienne, comme les deux autres Cours voisines.

Fidèles en conséquence à notre serment, fidèles à notre attachement aux prérogatives antiques de nos ancêtres, fidèles à notre vocation; nous protestons de la manière la plus solemnelle, à la face de l'Univers, contre toute usurpation de la moindre partie des Etats de la République. Nous déclarons hautement, que nous n'entrons pour rien, ni en aucune manière, dans tel concert que ce soit, tendant à la détraction de quelque portion des domaines Polonois ; qu'au contraire, nous sommes prêts de sacrifier jusqu'à la dernière goûte de notre sang, à la défense de notre liberté, de notre intégrité.

Nous espérons au reste, que les deux Cours Impériales liées par leur garantie, que même toutes les Puissances, par une suite d'une communauté d'intérêt national, ne verront point d'un œil indifférent, une violation manifeste du droit des Gens, des atteintes graves portées à la tranquillité d'un Etat voisin & ami, ainsi que l'invasion ouverte de ses domaines. — Nous nous attendons sur-tout, que l'Auguste Souveraine, en qui nous avons placé toute notre confiance, & qui à la face de l'Europe, nous a voué sa bienveillance, ne laissera point foiblir l'éclat de sa renommée, & trouvera plutôt analogue à sa grande ame, d'ajouter à cette foule de faits mémorables, qui l'ont immortalisée, celui non moins glorieux, de prêter dans des momens critiques, une main secourable à une Nation libre, digne à tous égards, d'exciter un intérêt général.

En manifestant ainsi toute la pureté de nos intentions, nous déclarons enfin, qu'aucune autre vue n'anime nos efforts, que celle de transmettre à nos neveux, une République bien organisée, libre, & indépendante. & que cette République que nous aurons régénérée, ou nous la conserverons intègre, ou aucun de nous ne survivra à son désastre. —

Fait à Grodno, à la Séance de la Confédération générale des deux Nations, le 3 Fevrier 1793.

(L.S.)

Stanislas Felix POTOCKI *Grand-Maître d'artillerie, & Maréchal de la Confédération générale de la Couronne.*

Alexandre Prince SAPIEHA *Grand-Chancelier de Lithuanie, & Maréchal de la Confédération générale de ce Duché.*

Suivent les signatures nombreuses des Conseillers de la Confédération, & d'autres citoyens.

FRANCE.

Suite des événemens de Paris, du 20. au 30 Janvier.

Bienque toujours & partout victorieux, le parti dominant craignoit, que l'exécution précoce du décret qu'il avoit si impérieusement exigé, contre l'infortuné Louis XVI. ne fut suivie de quelqu'émeute, & que ce contretems ne lui fit perdre une partie des avantages, qu'il se promettoit du succès de ses intrigues. Les bons citoyens l'eussent désiré avant ce moment fatal, dans l'espoir qu'une révolution eut pu l'éloigner, & persuadés qu'en gagnant du tems, on gagnoit tout. Mais comment pouvoit-on l'espérer cette insurrection salutaire, quand tout se réunissoit contre les efforts généreux des gens de bien, dont l'ame sensible & vertueuse savoit compatir aux malheurs d'un Roi, qu'on n'a puni comme un tyran, que parce qu'il n'a pas voulu être despote? Quatre vingt seize mille gardes Nationaux repandus dans la Capitale, & vendus à la faction Jacobine ; vingt mille & plus de fédérés envoyés pour appuyer la Convention Nationale, & qui la trahissoient; toute la populace des faux-bourgs, soldée par les émisaires de l'ambitieux Dictateur, qui se tient encore caché derrière le rideau ; des armes, des canons que le ministre de la guerre laissoit à la disposition des factieux, au lieu de les envoyer aux armées; le crapuleux enthousiasme de Santerre, qui de brasseur devenu Maréchal-de-Camp, & pour ne pas perdre cette place honorable & lucrative, s'étoit rendu l'instrument des vengeances de la société pertubatrice ; que de moyens puissans réunis! & comment des agitateurs pour lesquels il n'est plus rien de sacré, se voyant secondés d'une manière aussi efficace, eussent-ils pu manquer leur coup! Le tems & le succès pourront seuls justifier une démarche aussi extraordinaire, & que désavouoient hautement l'humanité, la raison & même la politique. Nous souhaitons que la prédiction des Jacobins s'accomplisse, & que *cette grande mesure devienne le principe & la base de la félicité publique.* Mais nous sommes bien loin de l'espérer ; nous craignons au contraire, & peut-être avec fondement, qu'elle n'achève ce qu'ont si audacieusement commencé, l'intrigue & les factions; qu'elle n'opère la chute de l'Empire le plus florissant de l'Europe. Fasse le ciel que nos craintes ne se réalisent point.

En attendant, pour faire ressortir encore davantage, toute l'horreur de l'exécution de Louis XVI. on lui a donné pour pendant, l'apothéose de Pelletier de St. Fargeau, assassiné par un ancien garde-du-Corps, pour avoir voté la mort du Roi. Le contraste est bisarre, & par là même frappant. Nous donnerons mercredi tous les détails de cette imposante cérémonie.

Fin de la note remise par M. Chauvelin à Lord Grenville.

Non seulement la Nation Françoise devenue libre, n'a cessé de témoigner sous toutes les formes, son desir de se rapprocher du peuple Anglois, mais elle a réalisé ce vœu de tout son pouvoir, en accueillant chez elle, en alliés, en frères, tous les individus de la Nation Angloise. Au milieu des combats de la liberté & du despotisme, au sein des plus violentes agitations, elle s'est honorée par un respect religieux pour tous les étrangers vivans parmi elle, & particulièrement pour tous les Anglois, quelles que fussent leurs opinions, leur conduite, leurs liaisons avec les ennemis de la liberté; *partout ils ont été aidés, secourus avec toute sorte de bienveillance & de faveur.* Et ce seroit pour prix de cette conduite généreuse, que les François se trouveroient soumis, peut-être seuls, à un acte parlamentaire, qui accorderoit au gouvernement Anglois, contre les étrangers, la latitude d'autorité la plus arbitraire ; qui les soumettroit à prendre des permissions ou sauf-conduits, pour entrer, aller & rester en Angleterre; qui permettroit aux secrétaires d'Etat, de les assujettir sans motif, & sur un simple soupçon, aux formalités les plus odieuses; de leur fixer un arrondissement dont ils ne pourront passer les bornes, de les rejetter même à leur gré, du territoire de la Grande-Brétagne !

Il est évident que toutes ces clauses, sont contraires à la lettre du traité de commerce, dont l'article IV. s'étend sur tous les François indistinctement ; & il ne seroit que trop à craindre, que par une suite de la détermination que S. M. B. a cru devoir prendre, en rompant toute communication entre les gouvernemens des deux pays, les négocians François même ne se trouvassent souvent dans l'impossibilité de jouir de l'exception, que le bill a établie en faveur de ceux, qui *prouveront qu'ils sont venus en* Angleterre *pour affaire de commerce.* C'est ainsi que le gouvernement B. a le premier voulu rompre un traité auquel l'Angleterre doit une grande partie de sa prospérité actuelle, obtenu par la France, arraché par l'adresse & l'habileté, à l'impéritie ou à la corruption des agens du gouvernement qu'elle a détruit; traité qu'elle n'a cependnt jamais cessé d'observer religieusement: & c'est au moment même où la France a été accusée dans le parlement B. de violer les traités, que la conduite publique des deux gouvernemens, offre un contraste si propre à rétorquer vigoureusement l'accusation.

Toutes les puissances de l'Europe auroient droit sans doute, de se plaindre des rigueurs de ce bill, si jamais il obtenoit force de loi ; mais c'est la France sur-tout dont les habitans, garantis de ses atteintes, par un traité solemnel, en paroissent cependant exclusivement menacés, qui a le droit de prétendre à une satisfaction plus prompte & plus particulière. Le conseil exécutif auroit pu accepter sur-le-champ la rupture du traité, que le gouvernement Anglois semble lui avoir offerte ; mais il n'a voulu précipiter aucune de ses démarches, & avant de faire connoitre sa résolution définitive, il a voulu présenter au ministère B. l'occasion d'une explication franche & loyale. En conséquence, le soussigné a reçu ordre de demander à Lord Grenville, de lui apprendre par une réponse claire, prompte & cathégorique, si sous la dénomination générique d'étrangers,

que porte le bill dont s'occupent les chambres, sur la proposition d'un membre du ministère, le gouvernement de la Grande-Brétagne entend aussi comprendre les François? "

Portman's-square, *le 7 Janvier 1793, l'an 2eme. de la République* Françoise (Signé) *Chauvelin.*

Note officielle du pouvoir exécutif de France, en réponse à celle du ministère Britannique.— Paris, le 7 Janvier 1793. l'an deuxième de la République.

Le conseil exécutif provisoire de la République Françoise, avant de répondre plus particulièrement à chacun des points, compris dans la note qui lui a été remise de la part du ministère de sa Majesté Britannique, commence par renouveller à ce ministère, les assurances les plus expresses de son desir sincère d'entretenir la paix & l'harmonie entre la France & l'Angleterre. Les sentimens de la Nation Françoise envers les Anglois, se sont manifestés pendant tout le cours de la révolution, d'une manière si constante, si unanime, qu'il ne peut pas rester le moindre doute sur l'estime qu'elle leur a vouée, & sur son desir de les avoir pour amis. Ce n'est donc qu'avec une grande répugnance, que la République se verroit forcée à une rupture, beaucoup plus contraire encore à son inclination qu'à son propre intérêt. Avant de parvenir à une si fâcheuse extrémité, des explications sont nécessaires; & l'objet en est d'une si haute importance, que le conseil exécutif n'a pas cru pouvoir les confier au ministère perpetuellement désavouable d'un agent secret. Voilà pourquoi il a jugé qu'il convenoit sous tous les rapports, d'en charger le citoyen Chauvelin, quoiqu'il ne soit accrédité auprès de sa Majesté Britannique, que de la part du ci-devant Roi.

L'opinion du conseil exécutif en cette occasion, étoit justifiée par la manière dont se traitoient en même-temps nos négociations en Espagne, où le citoyen Bourgoing se trouvoit précisément dans la même position, que le citoyen Chauvelin à Londres, ce qui n'a point empêché le ministère du Roi Catholique, de traiter avec lui une Convention de neutralité, dont la déclaration doit être échangée à Paris, entre le ministre des affaires étrangères, & le Chargé d'affaires d'Espagne. Nous ajouterons même, que le premier ministre de sa Majesté Catholique, en écrivant officiellemement à ce sujet au citoyen Bourgoing, n'a pas oublié de lui donner la qualité de ministre plénipotentiaire de France. L'exemple d'une puissance du premier ordre telle que l'Espagne, a pu conduire le conseil exécutif à espérer, que nous trouverions la même facilité à Londres. Cependant, le conseil exécutif reconnoît sans peine, que cette demande de négociation n'a pas toute la rigueur diplomatique, & que le citoyen Chauvelin n'est point assez régulièrement autorisé. Pour lever entièrement cet obstacle, pour n'avoir point à se reprocher d'avoir arrêté, par un simple défaut de forme, une négociation du succès de laquelle dépend la tranquillité de deux grandes Nations, il a pris le parti d'envoyer au citoyen Chauvelin, des lettres de créance, qui lui fourniroient les moyens de traiter dans toute la sévérité des formes diplomatiques.

Pour en venir maintenant aux trois points, qui seuls peuvent former un objet de difficulté auprès de la Cour de Londres, le conseil exécutif observe sur le premier, c'est-à-dire sur le décret du 19 Novembre, que nous n'avons pas été compris par le ministère de sa Majesté Britannique, lorsqu'il nous accuse d'avoir donné une explication, qui annonce aux séditieux de toutes les Nations, quels sont les cas dans lesquels ils peuvent compter d'avance sur l'appui & le secours de la France. Rien ne sauroit être plus étranger que ce reproche, aux sentimens de la Convention Nationale, & à l'explication que nous en avons donnée; & nous ne pensions pas qu'il fût possible, de nous imputer le dessein ouvert de favoriser les „séditieux, au moment même où nous déclarions qu'on feroit injure à la Convention Nationale, si on lui prêtoit le projet de protéger les émeutes, les mouvemens séditieux qui peuvent s'élever dans quelque coin d'un Etat; de s'associer à leurs auteurs, & de faire ainsi de la cause de quelques particuliers, celle de la nation Françoise. "

Nous vous avons dit, & nous aimons à vous le répèter, que le décret du 19 Novembre, ne pouvoit avoir son application que dans le seul cas, où la volonté générale d'une nation, exprimée clairement & sans équivoque, appelleroit l'assistance & la fraternité de la Nation Françoise. Certes, la sédition ne peut jamais être là où se trouve l'expression de la volonté générale. Ces deux idées s'excluent mutuellement; car une sédition n'est, & ne peut être que le mouvement du petit nombre, contre la généralité de la Nation; & ce mouvement cesseroit d'être séditieux, si tous les membres d'une société se levoient à la fois, soit pour corriger leur gouvernement, soit pour en changer entièrement la forme, soit pour tout autre objet.

Les Hollandois n'étoient sûrement pas des séditieux, lorsqu'ils prirent la résolution généreuse de se soustraire au joug Espagnol, & lorsque la volonté générale de cette Nation appella l'assistance de la France. On ne fit point un crime à Henri IV. de l'avoir écoutée, non plus qu'à la Reine Elisabeth. La connoissance de la volonté générale, est la seule base des transactions des Nations entre elles; & nous ne pouvons traiter avec un gouvernement quelconque, que parce que ce gouvernement est censé l'organe de la volonté générale de la Nation, à laquelle il appartient. Ainsi, lorsque par cette interprétation naturelle, le décret du 19 Novembre est réduit à ce qu'il signifie véritablement, il se trouve qu'il n'énonce plus qu'un acte de la volonté générale au-dessus de toute contestation, & tellement fondé en droit, que ce n'étoit presque pas la peine de l'exprimer. Par cette raison, le conseil exécutif pense que l'évidence de ce droit, auroit peut-être pu dispenser la Convention Nationale, d'en faire l'objet d'un décret particulier; mais avec l'interprétation qui précède, il ne peut être inquiétant pour aucune Nation.

Il paroit que le ministère de S. M. Britannique, n'a rien objecté sur la déclaration relative à la Hollande, puisque la seule observation qu'il fait à ce sujet, appartient à la discussion sur l'Escaut. C'est donc ce dernier point sur lequel il s'agit de s'entendre.

Nous le répétons, cette question en elle-même est de peu d'importance. Le ministère Britannique en conclut „ qu'il n'en est que plus évident qu'elle n'a été mise en avant, qu'avec le dessein d'outrager les alliés de l'Angleterre, &c. „ Nous répondrons avec moins de chaleur & de prévention, que cette question est absolument indifférente à l'Angleterre; qu'elle est d'un intérêt fort médiocre pour la Hollande, mais qu'elle est très-importante pour les Belges. Indifferente pour l'Angleterre, c'est ce qui n'a pas même besoin de preuves; d'un intérêt médiocre pour la Hollande, puisque les productions des Belges s'écoulent également par les canaux qui aboutissent à *Ostende*; d'une grande importance pour les Belges, par les nombreux avantages que leur présenteroit le port d'Anvers. C'est donc à raison de cette importance, c'est pour faire rentrer les Belges dans la jouissance d'un droit précieux, & non pour offenser personne, que la France a déclaré qu'elle étoit prête à les soutenir, dans l'exercice d'un droit si légitime.

Mais la France est-elle autorisée à rompre les stipulations qui s'opposent à la liberté de l'Escaut? Si on consulte le droit de la nature & celui des gens, non pas la France, mais toutes les Nations de l'Europe y sont autorisees; nul doute sur cela.

Si l'on consulte le droit public, nous dirons qu'il ne doit jamais être que l'application des principes du droit général des Nations, aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent ces Nations, les unes par rapport aux autres; ensorte que tout traité particulier qui blesseroit ces principes, ne pourroit jamais être regardé que comme l'ouvrage de la violence. Nous ajouterons ensuite, que par rapport à l'Escaut, ce traité fut conclu sans la participation des Belges. L'Empereur pour s'assurer la possession des Pays-Bas, sacrifia sans scrupule, le plus inviolable des droits. Maitre de ces belles provinces, il les gouverna, comme l'Europe l'a vu, avec la verge du despotisme absolu; ne respecta que ceux de leurs privilèges qu'il lui importoit de conserver, & détruisit ou combatit perpétuellement les autres. La France entre en guerre avec la Maison d'Autriche, l'expulse des Pays-Bas, & rappelle à la liberté ces peuples, que la Cour de Vienne avoit voués à l'esclavage. Leur fers sont rompus; ils rentrent dans tous les droits que la Maison d'Autriche leur avoit enlevés: comment celui qu'ils avoient sur l'Escaut, seroit-il excepté, sur-tout lorsque ce droit n'est véritablement important, que pour celui qui en est privé. Au reste, la France a une trop belle profession de foi politique à faire, pour craindre d'en avouer les principes. Le conseil exécutif déclare donc, non pas pour paroitre céder à quelques expressions d'un langage menaçant, mais seulement pour rendre hommage à la vérité, que la République Françoise n'entend point s'ériger en arbitre universel des traités qui lient les Nations entre elles. Elle saura respecter les autres gouvernemens, comme elle se chargera du soin de faire respecter le sien propre. Elle ne veut faire la loi à personne, & ne souffrira jamais que personne la lui fasse. Elle a renoncé & renonce encore à toute conquête; & l'occupation des Pays-Bas n'aura de durée, que celle de la guer-

re, & le tems qui sera nécessaire aux Belges, pour assurer & consolider leur liberté ; après quoi, qu'ils soient indépendans & heureux, la France trouvera sa récompense dans leur bonheur.

Lorsque cette Nation se trouvera en pleine jouissance de sa liberté ; lorsque sa volonté générale pourra s'énoncer légalement & sans entraves ; qu'alors, si l'Angleterre & la Hollande attachent encore quelque importance à l'ouverture de l'Escaut, elles remettent cette affaire en négociation directe avec la Belgique. Si les Belges par quelque motif que ce puisse être, consentent à se priver de la navigation de ce fleuve, la France ne s'y opposera pas, elle saura respecter leur indépendance jusques dans leurs erreurs.

Après une explication aussi franche, qui manifeste un desir aussi pur de la paix, il ne devroit rester au ministère de sa Majesté Britannique, aucun nuage sur les intentions de la France. Mais si ces explications lui paroissent insuffisantes ; si nous sommes encore obligés d'entendre le langage de la hauteur ; si les préparatifs hostiles continuent dans les ports de l'Angleterre ; après avoir tout épuisé pour le maintien de la paix, nous nous disposerons à la guerre, avec le sentiment dumoins de la justice de notre cause, & des efforts que nous avons faits pour éviter cette extrémité, & nous combattrons à regret les Anglois que nous estimons, mais nous les combattrons sans crainte. (*Signé* Lebrun.)

(*Nous renvoyons à Mercredi, le reste de cette correspondance Ministérielle.*)

Extrait d'une dépêche de Rome, du 20 Janvier.

On sait que M. Mackau Ministre de la République Françoise, auprès de S. M. le Roi de Naples, avoit envoyé à Rome, un M. de Basville, qui devoit y remplir pour l'instant, les fonctions d'Agent, bien que sans aucun caractère public. Entre autres instructions qu'il avoit reçues, étoit celle d'obtenir de S. S. la permission de subtituer aux armes du Roi, celles de la République, sur le frontispice de tous les batimens qui appartiennent à la France. Comme les négociations auxquelles cet objet d'assez mince importance avoit donné lieu, trainoient en longueur, le nouvel Agent écrivit à celui duquel il tenoit ses pouvoirs, de lui faire parvenir de nouvelles instructions plus positives, qui pussent servir de guide à ses démarches ultérieures. Le Minisre de Naples, les lui envoya par un officier de Marine, nommé Lafote, homme, à ce qu'il paroit, plus propre à un coup de main, qu'à une négociation. Celui-ci à peine arrivé à Rome, se rendit avec M. de Basville, chez le Cardinal-Secrétaire, & lui signifia les intentions de la République, qu'il croyoit représenter, exigeant qu'elles fussent exécutées sans délai. Le Cardinal leur représenta qu'il ne pouvoit prendre sur sui une démarche aussi délicate, & qu'il devoit se referer à S. Sté. Les deux négociateurs voulurent y aller eux-mêmes, & s'y rendirent en effet. Mais comme une difficulté qui se levoit avec peine, n'étoit écartée que pour faire place à une seconde, voyant que l'affaire traine oit en longueur, & que le succès en étoit douteux, ils resolurent de passer par dessus toutes les formalités, que la loi & la décence nous obligent de respecter, en pays étranger sur-tout, & d'executer eux-mêmes, ce que l'autorité supréme avoit seul le droit d'ordonner. En conséquence, après un diner civique où le vin sans doute ne fut point épargné, suivis de tous les François qui se trouvoient à Rome, & d'un grand nombre d'étrangers, ils se mirent en devoir d'abattre & de briser par morceaux, tout ce qui portoit les anciennes armoiries de France. Ce procedé peu fait pour des Agens d'une grande Nation libre, revolta le peuple ; il ne vit en eux que des perturbateurs du repos public, & se sentant en forces, il se jetta sur les prétendus réformateurs. Le combat s'engagea, & devint sérieux. En vain S. S. envoya des personnes de sa Cour, pour ramener par la persuasion, cette populace effrénée ; rien ne put calmer leur zèle fougueux. Les détachemens nombreux qui succédèrent, ne produisirent pas plus d'effet. L'attroupement devenoit à chaque instant plus considérable, & sa fureur s'embloit s'accroitre à proportion. L'acharnement étoit égal de part & d'autre, mais comme le nombre ne l'étoit pas, les François eurent bientôt le dessous ; plusieurs d'entre eux furent massacrés, un plus grand nombre couvert de blessures ; les reste dut son salut à une prompte fuite. M. de Basville fut, dit-on, une des premières victimes de ce zèle inconsidéré. On ne sait si M. Lafote a eu le même sort, ou s'il est sorti de Rome. On ne l'a pas revu depuis cet instant.

Cet événement sinistre cause ici les plus vives inquiétudes: on en craint les suites, qui pourront être encore plus facheuses, qu'on ne l'imagine ; car dans certaines circonstances, un prétexte qu'on cherchoit, devient une raison plausible. Les François oublieront sans doute, que ce sont leurs compatriotes qui ont eux-mêmes provoqué cette vengeance du peuple ; que S. S. & tous les citoyens honnêtes ont fait l'impossible, pour arrêter ce tumulte à sa naissance. Ils ne verront dans ce procedé, qu'une injure des plus graves faites à leur République, & ils voudront la venger.

De Londres, le 24 Janvier.

M. Chauvelin n'a pu parvenir à se faire reconnoitre ministre de la République Françoise. Ces jours derniers il a fait de nouvelles instances au département des affaires étrangères, pour obtenir une décision définitive. Mais par une réponse très-seche & peu polie, le ministre lui a déclaré qu'il ne pouvoit reconnoitre le titre qu'il prenoit. Le 19. M. Chauvelin écrivit pour savoir, si le bill de police contre les étrangers, devant avoir son exécution le 20, il pouvoit être assuré que sa personne & ses papiers seroient respectés. Le dimanche au matin, Lord Grenville répondit, que comme M. Chauvelin n'étoit revêtu d'aucun caractère public reconnu, il ne pouvoit espérer une protection, ni pour lui ni pour ses papiers, autre que celle qu'avoient droit d'attendre tous les étrangers. En conséquence, M. Chauvelin a fait les préparatifs de son départ......

Nos préparatifs de guerre se poussent toujours avec une activité redoublée. Nous armons entre autres, plusieurs bateaux plats, qu'on croit destinés à transporter des troupes sur les côtes de France.

Les batimens armés en flote, qui doivent transporter des troupes aux Indes Occidentales, ainsi que les vaisseaux de guerre qui doivent les escorter, ont ordre d'être prêts à partir le 10 du mois prochain.

Le gouvernement a pris la résolution de fortifier nos isles des Indes-Occidentales. Mr. Dundas a proposé d'y employer les nègres de l'isle, plutôt que d'y envoyer d'ici à grands fraix pour la Nation, le nombre de bras nécessaires à cette entreprise. Il a consulté plusieurs des principaux négocians de cette ville, & nous apprenons que ce plan a obtenu leur approbation, & que le gouvernement va le mettre à exécution.

Lundi matin on a reçu au bureau de l'amirauté, des lettres du Commodore *Murray*, qui à présent mouille dans l'Escaut. Elles sont de jeudi dernier. Nous savons à présent que les chaloupes canonières Françoises, qui étoient entrées dans l'Escaut, n'ont pas été bien loin. Elles échouèrent à mi-marée ; les François s'embarquèrent dans leurs canots, & les quittèrent dans l'intention d'y revenir au coup de pleine mer. Mais avant leur retour, les Hollandois avoient eu le tems de les flanquer tout autour d'un bon mur de terre. Les François, voyant qu'il étoit impossible de les remuer, les abandonnèrent. Aucun bâttiment François quelconque n'est entré ni sorti de l'Escaut, jusqu'à la date de ces lettres, depuis que le Commodore y a jetté l'ancre.

Les nouvelles officielles de la Hollande portent, que l'amirauté d'Amsterdam a ordonné le prompt armement de plusieurs vaisseaux de guerre: & qu'elle a commencé sa correspondance avec les quatre autres amirautés, pour établir la quotité ordinaire qu'elles doivent fournir en hommes & en vaisseaux.

Nous apprenons, par les lettres de Dublin du 14. qu'on s'y occupe dans les deux chambres du Parlement, d'un bill sur les étrangers, semblable à celui qui vient d'être passé dans le parlement d'Angleterre.—On vota dans la chambre des communes, l'adresse ordinaire, & la promesse des subsides.

Une insurrection des plus sérieuses vient d'avoir lieu dans le comté de Cornwall, par rapport à l'exportation des grains. Plusieurs soldats du 25e. régiment qui a reçu ordre de réprimer ce mouvement populaire, ont été hachés en pieces. On a mandé sur le champ tous les régimens cantonnés dans le Devonshire, mais on craint qu'ils n'arrivent trop tard. Il leur est ordonné de marcher jour & nuit, & on ne leur accorde que deux heures sur vingt quatre, pour se reposer.

Paris, le 27 Janvier.

Le 23 Janvier, Roland a envoyé sa démission à la Convention ; & son Porte-feuille a été remis au Ministre de la Justice, Garat, jusqu'à ce qu'on ait déterminé la manière d'établir provisoirement l'Administration de l'intérieur. — Dumourier est déjà dans le Pays-Bas. Il y a fait la revue des troupes, & la visite des frontières. Suivant le plan adopté par le ministère, l'armée sera portée pour le mois de Mars, à près de 750 mille hommes.

Le Général Custine a visité mardi dernier, tous les postes du Rhin, dont il veut fermer le passage aux Autrichiens. (La gazette de Mayence ajoute que ce Général a fait enlever le 26. le pont d'Oppenheim, & en a fait transporter à Mayence toutes les pieces.